

ETUDIANTES ET ETUDIANTS EN MOBILITÉ SORTANTE

1. Nombre de crédits ECTS

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de suivre des cours pour un total de 30 crédits ECTS par semestre. La seule exception pouvant être faite est réservée aux étudiantes et étudiants qui partent pour le 2nd semestre de M1/M2, qui peuvent suivre le nombre d'ECTS hors séminaire de spécialité (soutenance/mémoire à effectuer obligatoirement hors mobilité).

2. Choix de cours

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de suivre les cours/modules à l'étranger indiqués dans le Tableau A – Programme d'études dans l'établissement d'accueil du *Learning Agreement* qui ont des équivalents dans notre UFR (indiqués dans le Tableau B – Reconnaissance dans l'établissement d'envoi du *Learning Agreement*).

3. Validation de cours

Dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant ne réussit pas à valider un ou plusieurs cours à l'étranger du Tableau A du *Learning Agreement*, elle ou il peut repasser le(s) équivalent(s) de ce(s) cours indiqué(s) dans le Tableau B du *Learning Agreement* pendant la session 2 des rattrapages (sous réserve des modalités de contrôle des connaissances de l'UFR).

4. Double cursus Histoire de l'art-Droit, bi-licence Archéologie-Géographie

Les étudiantes et étudiants en double licence (histoire de l'art-droit avec Panthéon-Assas) ou bi-licence (archéologie-géographie) ont l'obligation de s'assurer qu'il est possible de suivre le double cursus (volets art et droit ou volets archéologie et géographie) à l'étranger. Les étudiantes et étudiants ont les mêmes obligations que leurs camarades partant en mono-licence avec Sorbonne Université. Ils ont notamment l'obligation de suivre des cours en Histoire de l'art et archéologie pour 30 ECTS (ou à minima 25 ECTS en double licence histoire de l'art-droit, ce qui correspond à l'UE1 des Fondamentaux) et pour environ 15 ECTS en bi-licence archéologie-géographie, et ils doivent être effectivement inscrits administrativement à Sorbonne Université l'année du départ (voir article 6).

5. Conditions du départ

Les étudiantes et étudiants doivent suivre le cursus universitaire pour lequel ils ont été nommés (demande à partir de la L2 pour un départ en L3). Pour un départ prévu en Master, les étudiantes et étudiants doivent avoir obtenu un avis favorable à leur candidature en M1 si la nomination a été faite en L3, ou d'avoir validé leur M1 après soutenance si la nomination a été faite en M1 pour un départ en M2.

Le départ des étudiantes et étudiants redoublants ou en AJAC n'est pas autorisé. Le départ sans *Learning Agreement* signé avant le début du séjour n'est pas autorisé. Le départ sans *Transcript of Records* signé avant le début du séjour n'est pas autorisé.

6. Inscriptions administratives à l'université

La nomination pour le séjour de mobilité (Erasmus ou autre) est indicative car soumise à des conditions. L'étudiante ou étudiant a l'obligation d'être correctement inscrite ou inscrit administrativement à Sorbonne Université avant leur départ pour l'année d'étude à l'étranger, en précisant la mobilité.

Si toutefois le début du semestre à l'étranger commence avant la fin des inscriptions universitaires à Sorbonne Université, l'étudiante ou étudiant est autorisé à partir, mais sous réserve que son séjour puisse être annulé si – à la date de la fin des inscriptions universitaires – les conditions du départ ne sont pas correctement remplies (voir article 5).

7. Prolongement du séjour

Les prolongations du séjour en mobilité sont gérées directement par le Service des Relations Internationales de la Faculté des Lettres Sorbonne Université.

ETUDIANTES ET ETUDIANTS EN MOBILITÉ ENTRANTE

1. Inscriptions pédagogiques

Si l'étudiante ou étudiant souhaite suivre un cours dans notre UFR, elle ou il doit impérativement être inscrite ou inscrit à ce cours au niveau des inscriptions pédagogiques.

Les inscriptions pédagogiques à l'UFR Histoire de l'art et archéologie se font exclusivement en mode présentiel et avec le référent Erasmus (M. Josef Wilczek).

Il n'est pas possible de suivre le cours/module (CM et/ou TD) sans être correctement inscrite ou inscrit au niveau pédagogique.

2. Niveau de langue conseillé

À la Faculté des Lettres Sorbonne Université, le niveau de français demandé pour les étudiants étrangers est B2 en Licence et C1 en Master. L'UFR conseille toutefois le niveau C1 dès la Licence.

3. Questions pédagogiques

Pour toutes questions pédagogiques concernant les échanges internationaux (Erasmus et autres), les étudiantes et étudiants doivent solliciter le référent de l'UFR Histoire de l'art et archéologie (M. Josef Wilczek, josef.wilczek@sorbonne-universite.fr) en présentiel pendant ses heures de permanence.

Les détails concernant les permanences qu'il effectue sont disponibles sur l'ENT étudiant de l'UFR, rubrique Erasmus et programme d'échange.